

Intérêt et enjeux de l'arbitrage pour les autorités de la concurrence

Vincent Martenet
Président de la Commission de la concurrence (COMCO)
et professeur à l'Université de Lausanne

Ateliers de la concurrence – Genève, 5 mai 2015



Aperçu

Introduction

I. Pratique de la COMCO

II. Cas de figure envisageables

- accords en matière de concurrence
- abus de position dominante
- contrôle des concentrations

III. Questions à résoudre

Conclusion



I. Introduction

- Types d'arbitrage en droit de la concurrence :
 - voulu par les parties
 - prévu par la loi
 - décidé par l'autorité
- Intérêts de la Comco à mandater un arbitre:
 - connaissances techniques/spécifiques
 - rapidité de la procédure
 - optimisation des ressources du Secrétariat
- Enjeux pour les autorités de la concurrence:
 - délégation de compétences de puissance publique
 - jurisprudence cohérente
 - crédibilité / savoir-faire



II. Pratique de la COMCO

1) Accords en matière de concurrence (art. 5 LCart)

- **Cartes de crédit - MIF**
 - Recours à une entreprise de révision indépendante:
 - Mandat:
 - Préciser le cadre des coûts pour le calcul de la commission d'interchange
 - Récolte des données pour contrôler l'abaissement de la commission d'interchange.
 - Recalcul de la différence entre la commission d'interchange appliquée et la commission d'interchange moyenne.

(DPC 2006/1, 65; DPC 2010/3, 473; et cas clôturé en décembre 2014)



II. Pratique de la COMCO

2) Abus de position dominante (art. 7 LCart)

- **Swatch : ETA-Nivarox** (DPC 2011/3, 400)
 - La Comco a institué un Tribunal arbitral qui:
 - peut être saisi par ETA et Nivarox si leurs produits sont insérés dans des contrefaçons et que cela est dû à la négligence du client.
 - peut être saisi en cas de litige entre Swatch Group et ses clients lors de la mise en œuvre de l'accord amiable.
- la COMCO :
 - a établi le cadre du fonctionnement du tribunal arbitral (composition, procédure, coûts)
 - reste compétente pour l'appréciation matérielle des questions relevant du droit des cartels.



II. Pratique de la COMCO

3) Contrôle des concentrations (art. 9 LCart)

- **Migros/Denner** (DPC 2008/1, 129)
 - Recours à des experts afin de clarifier des questions précises.
- **Coop/Carrefour** (DPC 2008/4, 593)
 - Entreprise de révision indépendante qui contrôle le respect des charges imposées.
- **Coop/Fust** (DPC 2008/3, 506)
 - Entreprise de révision indépendante qui contrôle le respect des charges imposées.



III. Mise en œuvre envisageable

1) Accords:

- Cartels durs : sanctions → compétence de la COMCO.
 - Autres types d'ententes:
 - Application des règles professionnelles édictées par une association.
 - Application des règles de jeu en matière sportive
- Attention: les règles édictées par une association pour protéger ses membres de l'accès au marché par des tiers.

2) Abus de position dominante

- Mise en œuvre d'un accord amiable
- Fixation d'un prix ou de conditions commerciales équitables



III. Mise en œuvre envisageable

3) Contrôle des concentrations

Délégation à un tribunal arbitral, notamment pour:

- a) mettre en vigueur des charges ou conditions imposées par la COMCO (exemples: Coop/Carrefour, Coop/Fust)
- b) définir et concrétiser des charges ou conditions en phase avec le marché (p.ex: vente de points bancaires dans le cadre de la fusion UBS/SBS)



III. Questions à résoudre

- **Mandat aux arbitres:**

- Description (précise ou générale) de l'objet du mandat
- Composition (précise ou générale) du tribunal arbitral
- Procédure:
 - répartition des coûts
 - présidence, siège
 - langue de la procédure

- **Art. 15 al. 1 LCart:**

- Comportement du juge civil, en application de l'art. 15 al. 1 LCart, lorsque la Comco a délégué sa compétence à un arbitre?



Conclusion

Le recours de la Comco à des «arbitres» est envisageable dans certains cas, p.ex.:

- Solution transigée dans le cadre d'un accord illicite ou d'un abus de position dominante, en complément de l'intervention de la COMCO
- Mise en œuvre des charges ou conditions imposées par la Comco dans le cadre d'une opération de concentration

...même s'il reste encore bien des questions à débattre...



Je vous remercie de votre attention!

Prof. Vincent Martenet

Tel.: 058 462 20 40

Fax: 058 462 20 53

Vincent.martenet@weko.admin.ch

Web: <http://www.weko.admin.ch>

Commission de la concurrence

Monbijoustrasse 43

3003 Berne



Questions ?

